

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fourniture d'électricité et de services connexes - Avenant n.1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Date de transmission de l'acte : 30/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2026

Numéro de l'acte : 2026-04-28-D233 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-257302257-20260428-2026-04-28-D233-DE

Date de décision : 28/04/2026

Acte transmis par : Laurent PERRIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres

Publication le 30/04/2026 sur https://www.savoie.fr/web/sw_93044/actes-du-syndicat-mixte-des-islettes

SYNDICAT MIXTE DES ISLETTES
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril, convoqué par lettre du 15 avril 2026 adressée à chacun de ses membres, le Comité Syndical s'est réuni, avec leur accord et à titre exceptionnel, dans les locaux de la Mairie de Valmeinier, sous la présidence de Monsieur Christian GRANGE, Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical est composé de six membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, à 18 heures 15 :

sont présents : Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Monsieur Philippe EXCOFFIER, Madame Nathalie FURBEYRE, Monsieur Christian GRANGE, Madame Sophie VERNEY.

est absent : Monsieur Olivier THEVENET.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant, le Comité Syndical délibère.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur Alexandre ALBRIEUX.

Le nombre de votants est de cinq (5).

La décision est prise à l'unanimité.

Objet : Fourniture d'électricité et de services connexes – Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie.

Le Président rappelle que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a mis fin aux tarifs réglementés au 31 décembre 2015 pour les acheteurs publics. A compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités ayant une puissance souscrite maximale supérieure à 36kVA (tarifs jaunes et verts) devaient mettre en place de nouveaux contrats après mise en concurrence des fournisseurs conformément aux règles de la commande publique.

Par délibérations du 19 mars 2015 et 11 mai 2015, le Comité syndical avait approuvé l'adhésion du Syndicat Mixte des Islettes au groupement de commandes qu'allait constituer le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), en assurant le rôle de coordonnateur, pour l'achat d'électricité et services associés afin de satisfaire les besoins du Syndicat Mixte qui portent sur 2 points de livraison (PDL) dans la Maison de Valmeinier.

Le Président rappelle la délibération du 18 mars 2022 par laquelle le Comité syndical avait approuvé le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte des Islettes à ce groupement de commandes et avait, par conséquent, approuvé la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes.

Le groupement est institué à titre permanent : la convention, signée par le Président du Syndicat Mixte des Islettes le 7 avril 2022, est donc constituée sans limitation de durée. L'adhésion est soumise à une participation financière due par les adhérents, et destinée à couvrir les frais engagés par le coordonnateur : frais de personnel, de publication... Elle représente ainsi une participation de 50 € pour le Syndicat.

Les marchés subséquents du lot C, dans lequel figurent les points de livraison du Syndicat Mixte des Islettes, ont été attribués à la société par actions simplifiée ENALP située à Argonay pour les années 2026 et 2027.

Le SDES envisage de relancer très prochainement une nouvelle consultation pour les années 2028 et suivantes.

Il convient toutefois de se prononcer sur la passation d'un avenant n°1 à la convention précitée afin de faire évoluer, à compter du 1^{er} janvier 2027, le mode de calcul de la participation financière ainsi :

- ✓ rédaction initiale : consommation de référence en MWh multipliée par un coefficient de 0,50, avec un plancher à 50 € ;
- ✓ rédaction nouvelle : consommation de référence en MWh multipliée par un coefficient de 0,65, avec un plancher à 150 €.

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer.

**LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré**

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L.2113-6 et suivants,

- Vu le Code de l'Energie et notamment son article L331-1 et son article L337-7,

- Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est le coordonnateur,

- Vu la délibération du Comité syndical du 18 mars 2022 approuvant le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte des Islettes au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) assure le rôle de coordonnateur, afin de satisfaire les besoins du Syndicat Mixte et, par conséquent la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes,

- Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de Valmeinier du 8 novembre 1996,

- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte des Islettes,

décide

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'avenant n°1, tel qu'il figure en annexe, à la convention constitutive du groupement de commandes signée avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), qui assure le rôle de coordonnateur, en date du 7 avril 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à procéder à l'ensemble des formalités rendues nécessaires, notamment, par la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré à Valmeinier,
Le 28 avril 2026.

Le Président,

Christian GRANGE.





Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Avenant n°1

La présent avenant à la Convention constitutive du groupement de commandes est conclue entre les soussignés :

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie), représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du bureau syndical en date, domicilié bâtiment 3D, 81 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX,

Ci-après dénommé, en tant que de besoin, « le SDES » ou « le coordonnateur ».

D'une part,

Et les entités listées à l'annexe 2 de la présente convention,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble, en tant que de besoin, « les Parties ».

Préambule

La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 1er mars 2022, prévoit en son article 8 les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, les parties ont convenu de modifier les modalités de calcul de cette participation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 8 de la convention relative à la participation financière des membres du groupement.

Article 2 - Modification de l'article 8

Les dispositions de l'article 8 « Indemnisation annuelle du coordonnateur » sont modifiées comme suit :

Nouvelle rédaction :

La participation financière due par chacun des membres du groupement est déterminée par la formule suivante :

$$P = 0,65 \times CF$$

- **P** : Participation financière exprimée en euros
- **CF** : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh

Le montant de la participation est encadré comme suit :

- **Montant plancher : 150 euros par membre**
- **Montant plafond : 2 500 euros par membre**

Les autres dispositions de l'article 8 demeurent inchangées.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 01/01/2027.

Article 4 - Dispositions générales

Toutes les autres stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Annexes :

- ▶ **Annexe 1** : Acte d'adhésion à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

Fait à La Motte-Sevolex, le

Acte d'adhésion à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Le :

A : CHAMBERY

**Pour le Syndicat Mixte :
des Islettes**

Le Président,

Monsieur Christian GRANGE

Pour le SDES :

Le Président du SDES,